



Arrêté n°09 du 25 Janvier 2024

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE N°1**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, 2213.1

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation

Considérant la demande présentée par Mme LALLÉE Muriel domicilié 48 Traversée d'Entrenant 73190 LA THUILE, d'organiser une balade botanique sur le site du Pierrier des Quarts et alentours,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **le samedi 29 juin 2024**,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera réglementé sur la VC n°1 au Pierrier des Quarts, le **samedi 29 juin 2024 de 9h à 18h**, dans les conditions ci-après :

- Le parking des participants sera autorisé sur le parking du spot d'escalade maximum 6 voitures.

L'activité agricole ne devra pas être perturbée par des stationnements gênants, ni par une déambulation dans les prés de fauche.

ARTICLE 2 :

Mme LALLÉE assurera la signalisation et la sécurité de la circulation. Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de Mme LALLÉE, sous le contrôle des services municipaux. L'arrêté sera affiché par Mme LALLÉE sur la zone 7 jours minimum avant le commencement de la manifestation et pendant toute sa durée.

ARTICLE 3 :

Mme LALLÉE sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à l'enlèvement de la signalisation, la responsabilité de la sécurité. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de LA THUILE si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de LA THUILE, Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Challes-les-Eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Mme LALLÉE.

Le Maire,
Jean-François POITOU